

RP443

v 2

**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE NATIONALE DE L'ELECTRICITE**

**PROJET DE LA CENTRALE THERMO-SOLAIRE DE AIN BENI**  
**MATHAR**

**PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE**

**Juin 2006**

**ROYAUME DU MAROC**  
**OFFICE NATIONALE DE L'ELECTRICITE**

**PROJET DE LA CENTRALE THERMO-SOLAIRE DE AIN BENI**  
**MATHAR**

**PLAN DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE**

**1- Introduction**

Le projet de construction de la centrale thermo-solaire de Ain Béni Mathar vise à diversifier les sources d'énergie du Royaume du Maroc et à sécuriser l'approvisionnement en énergie électrique du pays de façon à satisfaire la demande croissante d'énergie électrique. Il permettra d'augmenter la capacité de production de l'Office National de l'Electricité (ONE) en fournissant au réseau interconnecté près de 1590 GWh par an dont 3,5 % soit 56 GWh/an produit par 220 000 m<sup>2</sup> de panneaux solaires. Situé à 90 km d'Oujda, le projet sera constitué d'une centrale thermique conventionnelle à cycle combiné fonctionnant au gaz naturel amené par la gazoduc Maghreb-Europe (GME), transporté par 13 km, de la centrale thermo-solaire et des lignes haute tension pour l'évacuation de l'énergie produite. L'évacuation de l'énergie produite par la centrale sera effectuée par deux lignes 225 kV vers les postes de Jerada et de Oujda. Le projet comprend également la construction d'environ 6 km de route d'accès à la centrale comprenant deux ouvrages d'art ainsi qu'une bretelle de déviation de 13 km du gazoduc Maghreb-Europe pour acheminer le gaz jusqu'à la centrale.

En conformité avec la politique de la Banque Mondiale et des exigences du Royaume du Maroc en matière de la protection de l'environnement et des ressources en eau (la loi 12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement datant du 12 mai 2003 et l'arrêté n° 1443-02 datant du 10 Octobre 2002 qui régit la procédure d'octroi des autorisations et des concessions relatives au domaine public hydraulique), une étude d'impact sur l'environnement (EIE) a été réalisée. Elle sera présentée pour validation au Comité National des Etudes d'Impact présidé par le Département de l'Environnement. A l'issue de cette validation, un plan de gestion environnemental (PGE) sera établi et validé. Il sera mis en œuvre par l'ONE lors de la phase de construction et d'exploitation du projet de la centrale thermo-solaire de Ain Béni Mathar.

## **2- Enquête démographique**

Actuellement, l'ONE n'a recensé que les personnes et les organismes qui seront touchés par l'acquisition des terrains relatifs au site de la centrale et de la bretelle de gaz. Le nombre de ces personnes et organismes est de 48 (6 propriétaires pour le site de la centrale et 42 personnes et organismes pour la bretelle de gaz).

Aucun déplacement de population n'a été fait du fait que ces terrains en petite parcelle n'étaient pas habités et ne constituent pas la seule source de revenu de ces propriétaires.

Il est à signaler qu'en plus des indemnités perçues par les particuliers qui exploitent des parcelles sur le site de la centrale, l'ONE a procédé, en juin 2005, à l'achat du terrain de la centrale (160 ha) auprès du Ministère de l'Intérieur, en sa qualité de tuteur des terres collectives, avec un montant de 7 998 750,00 DH.

Les particuliers qui exploitent des parcelles sur le site de la future centrale ont été indemnisés par l'ONE selon les prix fixés par la commission administrative d'expertise. La liste des propriétaires qui ont bénéficié de ces indemnités est donnée en annexe.

Quant aux terrains de la bretelle de gaz, l'expertise a été faite par la commission administrative a été faite en date du 08 Février 2006. L'ONE attend l'envoi par la Province du PV d'expertise qui fixe les prix pour entamer la procédure d'indemnité des propriétaires. La liste des propriétaires des parcelles de la bretelle de gaz est donnée en annexe.

Le recensement des propriétaires qui seront touchés dans le cadre de la route d'accès ou des lignes électriques est en cours de réalisation. Il faut rappeler qu'aucune personne affectée ne sera déplacée. Il convient de noter que les tracés de la bretelle de gaz, de la route d'accès et des lignes électriques sont choisis de telle manière d'éviter toutes habitations et tous milieux sensibles.

Il est à signaler que la procédure d'acquisition appliquée par l'ONE pour l'acquisition des terrains est engagée après la réception des plans déterminant l'emplacement exact des terrains retenus, les superficies à acquérir, leurs natures juridiques ainsi que les propriétaires concernés.

## **3- Description de la compensation**

Les indemnités prévues pour dédommager les propriétaires des biens affectés par le projet ou par les travaux seront payées avant le démarrage des chantiers. Les indemnités sont régies par la loi n°7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire promulguée par dahir n°1-81-254 du 6 mai 1982.

Ces indemnités sont déterminées par une Commission Administrative d'Expertise.

Après fixation des prix des terrains par cette Commission, les propriétaires sont convoqués en vue de concrétiser l'opération d'acquisition des terrains par l'établissement des contrats d'achat.

Quant il s'agit d'allouer aux propriétaires des indemnités pour dégâts de culture,

exploitation de terrains ou dessouchage des arbres, l'ONE fait signer aux propriétaires concernés des engagements de paiement attestant l'encaissement effectif par lesdits propriétaires des sommes allouées.

#### **4- Procédures d'acquisition**

La procédure utilisée par les services de l'ONE pour l'indemnisation des propriétaires qui seront touchés dans le cadre du projet est la suivante :

- Adresser une lettre au Gouverneur de la Province concernée pour demander la réunion de la Commission d'Expertise au niveau de chaque Caidat touchée par le projet.
- Assister en tant qu'observateur à la réunion de la commission administrative d'expertise pour évaluer le prix des terrains et éventuellement des cultures (arbres), cette réunion est sanctionnée par un PV indiquant les montants arrêtés.
- Valider la liste des propriétaires par les Autorités Locales en concertation avec les intéressés sur la base de laquelle des montants sont calculés en fonction de chaque type de terrain.
- Indemniser les propriétaires conformément à la liste validée.

#### **5- Consultation des populations**

La procédure citée au point 4 est exécutée en commun accord avec les Autorités Locales de la Province et les Elus représentant la population et ce pour toutes les parties du projet à savoir, site de la centrale, bretelle de gaz, route d'accès et lignes électriques.

#### **6- Entité responsable de l'exécution de cette procédure**

L'entité qui s'occupe de l'exécution de cette procédure au niveau de l'ONE est la Division de la Gestion du Patrimoine et des Affaires Immobilières.

#### **7- Dispositions de suivi et de mise en œuvre**

Dans le cas du projet de Ain Béni Mathar aucun suivi n'est prévu après l'indemnisation des propriétaires du fait qu'aucun déplacement de population n'a été enregistré et du fait aussi que ces terrains en petite parcelle n'étaient pas habités et ne constituent pas la seule source de revenu de ces propriétaires.

#### **8- Calendrier**

La procédure d'acquisition des terrains relatifs au site de la centrale et de la bretelle de gaz est terminée.

En ce qui concerne, les terrains relatifs à la route d'accès et les lignes électriques, la procédure sera lancée après l'achèvement des tracés.

**Annexe 1 : Tableau des parcelles exploitées par des particuliers sur le site de la future Centrale thermo-solaire d'AIN BENI MATHAR**

Parcelle n°	Exploitant de la parcelle	Surface	Indemnité en DH
P1	Hamdaoui Aissa Hamdaoui Taj	07 hectare 11 are 3 ca	35 551,50
P2	Hamdaoui Fatna Bent Boualam	7 hectare 4 are 50 ca	72 929,00
P9		7 hectare 53 are 8 ca	
P3	Mansouri El Aid Ouled Mouhand Sghir	0 hectare 76 are 80 ca	13 372,50
P4		1 hectare 8 are 75 ca	
P5		0 hectare 81 are 90 ca	
P6	Tamnani El Aid Ben Larbi	5 hectare 95 are 25 ca	51 111,50
P7		4 hectare 26 are 98 ca	
P8	El Mansouri Ben Abdellah	1 hectare 63 are 18 ca	8156,50
P10	Hormi Ben Youssef	2 hectare 35 are 13 ca	11 756,50

**Annexe 2 : Tableau des parcelles exploitées par des particuliers sur le couloir de la bretelle de gaz**

Parcelle à acquérir		Parcelle à louer		Propriétaire		Commune	Titre foncier n°
N° de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	N° de parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Nom	Adresse		
1	2299	1A	4463	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar	Béni Mathar	D247
2	2607	2A	5225	Al horri Mohammed Ben Ahmed	Douar Oulad Hammadi		D247 et D150
3	3778	3A	7602	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		D150 Parcelle 2
4	839	4A	1507	Khalfi Abdlkader Ben Amer	Douar Oulad Hammadi		
5	3737	5A	7639	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		
6	1746	6A	3309	Hadj Abdllah Ould cheikh	Douar Oulad Hammadi		
7	5361	7A	10790	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		
8	154	8A	311	O.N.C.F.	Office National des Chemins de fer		
9	2693	9A	5546	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar	Béni Mathar	D150 Parcelle1
10	1501	10A	2966	Farh Abdrrahmane Ben Ahmed	Douar Oulad Ben Abbou		
11	112	11A	201	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		
12	1723	12A	3486	Aloui Moha Ben Tahar Ben Kaddour	Douar Oulad Ali		

13	563	13A	1119	Hiers Farh Ramdane Ben Mohammed	Douar Oulad Ben Abbou		
14	2173	14A	4502	Ben Tahar Ali	Douar Oulad Ben Abbou		
15	23	15A	90	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		
16	1088	16A	1980	Ben Tahar Mohammed	Ain Riyane		
18	299	18A	564	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		
19	173	19A	346	Route Nationale	Travaux Public		
20	1268	20A	2395	Hiers Mohammed Atmani	Ain Riyane	Béni Mathar	
21	634	21A	1305	Hiers Otmani Mohammed Ben Taleb	Ain Riyane		
23	739	23A	1777	Hiers Otmani Ahmed Ben Taleb	Ain Riyane		
24	258	24A	353	Hiers Otmani Mohammed Ben Taleb	Ain Riyane		
25	89	25A	119	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		
26	304	26A	755	Dahmane Mustapha	Douar Oulad Ali		
27	445	27A	1110	El Farh Abdellah Abdnbi	N°12, Rue 613, Hay Fayadane, Béni Mathar		
28	188	28A	358	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		
29	946	29A	1625	Hiers Souiyeh	Douar Houara		
30	407	30A	812	Oued Ach-charq	Service Hydraulique		
31	5055	31A	10122	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar	Béni Mathar	D150 Parce Ile3
32	74	32A	283	Otmani El Hadj	Douar Houara		

33	2717	33A	5347	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		
34	435	34A	874	Otmani Souiyeh	Douar Houara		
35	1830	35A	3695	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		
36	5334	36A	10607	Azzouzi Bousmaha	Douar Houara		
37	730	37A	1511	Oued Tbouda	Service Hydraulique		
38	856	38A	1673	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar	Béni Mathar	D150 Parcelle3
39	876	39A	1728	Mansouri Mohammed Ben Abbad	Douar Ain Tabouda		
40	2434	40A	4843	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		
41	603	41A	1202	Aissa Ould Boulanoir	Douar Ain Tabouda		
42	4620	42A	9371	Collective Béni Mathar	Commune Béni Mathar		

